



Liberté, Égalité, Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
de l'Oise
Service de l'Eau, de l'Environnement
et de la Forêt
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral autorisant la société Chanel Parfums Beauté à exploiter
un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Chamant

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 2009 imposant à la société Chanel Parfums Beauté de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conformément à la réglementation qu'elle exploite sur le site de Chamant ;
- Vu la demande présentée le 25 avril 2008 par la société Chanel Parfums Beauté en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert et de régulariser la situation administrative du site ;
- Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;
- Vu la décision en date du 30 mars 2009 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2009 ordonnant le déroulement d'une enquête publique pour une durée d'un mois du 02 juin 2009 au 02 juillet 2009 inclus sur le territoire des communes de Chamant, Senlis et Mont-l'Évêque ;
- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;
- Vu la publication en date des 08 et 09 mai 2009 de cet avis dans deux journaux locaux ;
- Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 22 juillet 2009 ;
- Vu l'avis du sous-préfet de Senlis du 13 août 2009 ;
- Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes consultées ;
- Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 09 février 2010 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 04 mars 2010 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 26 mars 2010 ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par message électronique en date du 13 avril 2010 ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L.512-3 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'installation et d'exploitation de l'établissement, prenant en compte les observations et avis émis lors des enquêtes publique et technique, et de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé et la salubrité publiques ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve des droits des tiers et du strict respect des conditions et prescriptions jointes en annexe, la société Chanel Parfums Beauté dont le siège social est situé 125 avenue Charles de Gaulle, 92521 Neuilly-sur-Seine, est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Chamant (60300), chemin des otages, les installations détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du code du travail, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'inspecteur du travail.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

ARTICLE 4 :

En matière de voies de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'auprès de la juridiction administrative compétente, conformément aux dispositions de l'article L. 514.6 du code de l'environnement. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et de quatre ans à compter de l'affichage pour les tiers.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Chamant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **22 AVR. 2010**

pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,



Patricia WILLAERT



Destinataires

Monsieur le directeur de la société Chanel Parfums Beauté

Monsieur le maire de Chamant

Monsieur le sous-préfet de Senlis

Messieurs les maires de Senlis et Mont-l'Évêque

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur le directeur départemental des territoires - SAUE

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE

Madame le chef du service interministériel de défense et de protection civile